



Error! Objects cannot be created from editing field codes.



UNIPP PROJECT DOCUMENT COVER SHEET

To be completed by Secretariat



Error! Objects cannot be created from editing field codes.



<p>Participating UN Organisation: UNICEF, UNFPA, UNDP & OHCHR</p>	
<p>Programme/Project Manager</p> <p>Name: Lamin M. MANNEH Address: Avenue Foch/Behagle - BP 465 Telephone: +242 06 667 75 99 /+ 242 06 660 85 76 E-mail: Lamin.Manneh@undp.org</p>	<p>UN Partner Organization that has lead responsibilities for the objective of the UNIPP proposal</p> <p>Name: Marianne Flach Address: D-34 rue Lucien Fourneau – BP 220 Telephone: + 242 06 652 50 22 E-mail: mflach@unicef.org</p>
<p>Programme/Project Title: Contribution à la vulgarisation et à l’application de la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo. Programme/Project Number: (to be allocated by the Secretariat)</p>	<p>Programme/Project Country and Location: République du Congo Niveau national et local</p>
<p>Programme/Project Description: L’objectif du projet est de promouvoir les droits des populations autochtones en République du Congo, notamment en se focalisant sur la vulgarisation et l’application de la loi de protection de leurs droits, ainsi que l’amélioration de l’accès aux services essentiels en réponse aux besoins existentiels pressants.</p> <p>Basé sur une approche communautaire et de consultation / participation des populations autochtones à toutes les étapes, le projet développera les principales activités suivantes: élaboration de stratégies de vulgarisation et supports adaptés, formation des leaders communautaires autochtones (points focaux) et responsables chargés de l’application de la loi, mobilisation sociale des communautés, analyse du gap / vide juridique au niveau</p>	<p>Total Programme/Project Cost: \$170,000</p> <p>Allocation of funds per agency (as indicated in the global budget)</p> <p>Lead agency: - UNICEF: 48,555</p> <p>Partner agencies: - UNFPA: 51,360 - OHCHR: 33,705 - UNDP: 36,380</p> <p>Total: \$170,000</p>

des lois existantes, élaboration des textes d'application et mise en place des mécanismes opérationnels.

De plus, pour répondre aux besoins urgents identifiés sur le terrain, des activités pilotes visant l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones seront mises en œuvre dans deux départements ciblés (Lekoumou et Likouala). Ces activités financées par les agences locales viendront en complément des activités concernant la vulgarisation de la loi.

Il s'agit d'une action coordonnée et concertée par les agences du SNU, le gouvernement, les communautés autochtones et la société civile, formant ainsi une plateforme nationale des acteurs œuvrant dans le domaine de la promotion et la protection des droits des populations autochtones.

La mise en œuvre du projet sera coordonnée au niveau national par un comité technique et relayé au niveau local par des comités de gestion et de suivi (leaders autochtones, ONG, gouvernement...).

Programme/Project Duration:

- **2 ans (2012-2013)**

UNIPP Objective (one or more of the seven objectives) and Key Immediate Objectives:

- Legislative Review, reform and advocacy
- Democratic governance and strengthening of indigenous peoples institutions
- Access to justice: recognition and strengthening of indigenous customary law and justice systems
- Access to land and ancestral territories
- Access to education and health
- Indigenous women, children and youth

Outputs and Key Activities:

1- D'ici 2013, la loi de protection des droits des populations autochtones (existence, principes clés et recours) est connue par au moins 30 % de la population autochtone.

2- D'ici 2013, les principaux textes d'application de la loi (comité de coordination, consultation etc.) sont signés avec des mécanismes opérationnels; la question autochtone est mieux intégrée dans les programmes et priorités de développement national (DSRP, UNDAF).

3- D'ici 2013, au moins 10.000 enfants et femmes autochtones accèdent aux services essentiels (santé, hygiène et assainissement, VIH-Sida, éducation, enregistrement des naissances, logement).

Activités : élaboration de stratégies de vulgarisation et supports adaptés ; formation des leaders communautaires autochtones (points focaux) et responsables chargés de l'application de la loi ; consultation et mobilisation sociale auprès des communautés ; analyse du vide juridique au niveau des lois existantes ; élaboration des textes d'application et mise en place des mécanismes opérationnels ; renforcement des capacités et fourniture des services aux populations autochtones (intrants, équipes de terrain, mise en œuvre des activités).

UN organization that has lead responsibilities for the objective of the UNIPP **Review Date:** _____

Secretariat Review Date: 29/02/2012



Error! Objects cannot be created from editing field codes.



Policy Board Approval Date: 29/02/2012

On behalf of:

Signature

Date

Name/Title

Participating Organisation

Chair UNIPP

Appendix B

NARRATIVE

Programme/project Justification

La population autochtone congolaise est estimée environ entre 2 et 10 % de la population totale (soit 43.000 à 300.000 habitant). Les autochtones vivent une situation séculaire de discrimination sociale, d'exploitation et d'extrême pauvreté. En effet, des enquêtes nationales ont mis en lumière leur profonde vulnérabilité ("Enquête démographique et de santé, 2005", "Situation des enfants et des femmes autochtones au Congo, 2006" etc.). Ainsi, plus de 50% d'enfants autochtones n'ont pas d'actes de naissance, alors que la proportion dans la population totale est de 19%. 65% des adolescents autochtones de 12 à 15 ans ne sont pas scolarisés, comparés à 39% dans la population générale. Si près de 12 % d'enfants meurent avant d'atteindre l'âge de cinq ans ; ce chiffre dépasse probablement 20% parmi les enfants autochtones. 40% d'enfants autochtones souffrent de malnutrition chronique, contre 26% dans la population totale. 50% de jeunes filles autochtones ont eu leur première expérience sexuelle à 13 ans, comparées à 31 % de femmes dans la population générale, outre la fréquence élevée des violences sexuelles. Cette vulnérabilité profonde mérite une attention particulière.

Ainsi, le gouvernement, avec l'appui des agences du système des Nations Unies, des ONGs et autres partenaires au développement, s'est engagé dans un processus de reconnaissance de la question autochtone en vue d'améliorer progressivement cette situation préoccupante de non-droit. On peut noter à ce titre un certain nombre d'initiatives et de mesures concrètes qui témoigne de la volonté manifeste d'avancer. Certaines agences des Nations Unies travaillent directement sur les questions depuis des années et ont contribué à l'émergence avec le gouvernement d'un Réseau national des populations autochtones du Congo (RENAPAC) qui représente et défend les intérêts autochtones. Le SNU soutient ce Réseau en renforçant ses capacités organisationnelles, techniques et opérationnelles.

En outre, depuis plusieurs années, le gouvernement, avec l'appui des agences du système des Nations Unies et les organisations de la société civile, développe des projets visant l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, le changement des normes sociales et la promotion du leadership autochtone, avec un accent sur l'approche participative, y compris les consultations et échanges réguliers.

Le pays a organisé successivement en 2007 et 2011, les assises du Forum international des peuples autochtones des forêts d'Afrique centrale (FIPAC). Il a également invité et organisé la visite du groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des

droits de l'homme et des peuples (14-24 mars 2010), et du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des populations (2-12 novembre 2010), l'atelier régional sur les droits des populations / communautés autochtones (22-25 août 2011) avec l'appui de l'Union Africaine. Ces avancées significatives, ainsi qu'un plaidoyer soutenu des agences du système des Nations Unies, ont abouti à l'adoption en mars 2011 d'une loi spécifique sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones au Congo, à l'issue d'un processus participatif et inclusif.

Celle-ci prend en compte spécifiquement la situation défavorable des populations autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. Cette loi prévoit un large éventail de mesures de protection des droits des populations autochtones (droits civils et politiques, droits culturels, droits à l'éducation, droit à la santé, droit au travail, droit à la propriété et droit à l'environnement) qui concordent avec la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12). L'accès aux services de santé et à tous les autres services sociaux est garanti également sans discrimination d'aucune sorte (art. 22). La loi stipule que les centres assurant ces services doivent être adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent (art. 23.1). De plus, la loi prévoit la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants autochtones en matière de santé (art. 23.3) La loi prévoit la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31). Il convient désormais d'assurer la vulgarisation et l'application effective de la loi.

C'est dans cette perspective qu'ont été organisées, du 4 au 10 octobre 2011, dans les Départements de la Likouala et de la Lékoumou, des consultations des populations autochtones, sous forme de réunions communautaires, focus groups, entretiens individuels approfondis et rencontre avec les autorités locales. Conformément aux principes du CLIP, ces consultations ont notamment permis de : (i) recueillir les informations et perceptions des populations autochtones sur leurs conditions de vie (difficultés, avancées, aspirations et priorités); (ii) partager l'information sur l'existence de la loi (est-elle connue ? objet/contenu et intérêt ; opinion et sentiment exprimé) ; (iii) obtenir les avis, observations et suggestions sur les stratégies et actions prioritaires pour la vulgarisation et la bonne application de la loi.

Concernant la connaissance de la loi n°5-2011 relative aux droits des populations autochtones, les différents échanges ont mis en lumière la méconnaissance de la loi par la grande majorité des populations autochtones. Une infime minorité des populations connaît l'existence même de la loi (à travers les médias, les écoles ORA ou sous le concept « autochtone»). Dans la Lékoumou, par exemple, la loi est traduite par le terme *“Mikele”* (prescriptions, règles de bonne conduite). Mais, d'une manière générale, les populations autochtones sont peu familiarisées à la notion juridique de « loi », ainsi que les modalités d'applications, les acteurs impliqués, les recours. Néanmoins, dans le Département de la Likouala, on note des initiatives de sensibilisation et d'appropriation engagées par les autorités locales et les associations spécialisées (*sensibilisation des populations par les Sénateurs, alphabétisation ou formation des instituteurs dans les écoles de préscolarisation ORA*). Au demeurant, les populations autochtones expriment un intérêt réel et une volonté de connaître la loi et de s'impliquer dans la vulgarisation et l'application effective.

A cet effet, il est essentiel que la loi soit appliquée pleinement, connue des populations concernées et que les populations autochtones se l'approprient. La promulgation récente de la loi a placé le Congo parmi les modèles à suivre de bonne pratique pour la mise en place progressive des normes et politiques pertinentes en matière de promotion et protection des droits des populations autochtones. Il est très important de capturer cet enthousiasme et de garder la flamme allumée. Si la loi reste sans mesures concrètes et efficaces, elle risque de tomber dans l'oubli collectif et de décourager le mouvement novateur. Il faut donc maintenant soutenir le processus et encourager le Congo à aller plus loin. Mieux encore, la loi de protection des populations autochtones doit être comparée et mise en cohérence par rapport à l'arsenal juridique existant. Il s'agit de relever les incohérences et faiblesses des textes juridiques en vigueur dans divers domaines (sanitaire, foncier, minier, éducatif ...). Ce rapport d'analyse partagé avec le gouvernement va utilement renseigner, orienter et alimenter la réflexion sur l'élaboration des textes d'application plus pertinents et efficaces.

Par ailleurs, l'analyse de la situation perçue par les communautés autochtones elles-mêmes au cours des missions de consultation met en relief quelques avancées reconnues et les principaux obstacles persistants sous forme de précarité de leur existence et d'attitudes discriminatoires dont elles sont trop souvent victimes.

Les autochtones de la Lékoumou se reconnaissent, réaffirment leur identité culturelle et volonté de vivre dignement en cohabitation sociale harmonieuse : *“Nous, les Babongo... nous voulons nous épanouir...ensemble avec les bantous, nous sommes tous une seule et même personne, tous des êtres humains... nous avons le même sang”*. *“Dans le temps, les femmes accouchaient à do-*

micile, aujourd'hui on les encourage à aller à l'hôpital" (NZama Rachelle). Le Chef du Campement de Moubili le résume en ces termes : *"Que nos enfants aillent à l'école, c'est notre sécurité, notre survie"*. Enfin, *"on voit un peu clair... on prend conscience"* (dixit Moukiamma Fabrice).

En somme, les autochtones du Congo sont confrontés à plusieurs défis de taille. De manière générale, il existe une grande souffrance liée aux nombreuses discriminations et formes d'exploitation dont sont victimes les populations autochtones. Cette situation renforce leur vulnérabilité et les exclut des systèmes et services existants comme décrit ci-après :

- *Faible accès à la terre*

Dans le Département de la Likouala, les habitations des populations autochtones sont principalement installées sur les terres des bantous qui se réclament propriétaires et profitent de cette situation pour les exploiter. Les autochtones sont ainsi contraints de cultiver les champs des bantous et ne reçoivent aucun bénéfice, sinon un "salaire" journalier dérisoire inférieur à celui des bantous (750 F vs 1500 F). Ainsi les autochtones peuvent être expulsés du jour au lendemain. Ils n'ont pas la possibilité d'accéder à la propriété. Même pour les populations autochtones de la Lékoumou qui disposent davantage de terres, il est signalé un manque de matériel aratoire (houe, machette, hache) comme principal obstacle au développement de leurs propres activités. *"Nous voulons faire nos propres champs"*.

- *Précarité de l'habitation*

Les habitations autochtones, construites essentiellement en feuilles naturelles ne sont pas durables, les exposent aux risques divers (*manque d'étanchéité, humidité, expose aux morsures de serpents... ; "on dort à même le sol, avec des trous partout...les eaux de pluies mouillent tout, surtout les cahiers des enfants"*) et donc renforcent leur vulnérabilité. Certains disent même avoir honte de montrer leur abri lors des passages des visiteurs dans leur localité (habitant de Moukanda). Ainsi, les populations autochtones ont exprimé leur souhait voir leur habitation être améliorée, par la dotation en matériaux durables (tôles, pointes etc.)

- *Faible accès aux services de santé*

Des attitudes et pratiques discriminatoires sont rapportées de la part du personnel soignant: mauvais accueil, refus de soins, moqueries et injures etc... Alors, les autochtones, en particulier les femmes, refusent de se rendre dans ces centres de santé et s'orientent plus vers les soins traditionnels. L'accès aux services de santé est également limité par les barrières financières : faute d'argent, *"pour 2.000 à 2.500 F, nos enfants meurent"*. Plus est, en dépit des mesures annoncées de gratuité, des frais de consultations sont systématiquement demandés. Enfin,

l'éloignement des centres de santé des zones d'habitation des autochtones constitue un frein pour leur fréquentation.

- *Faible accès à l'éducation et la formation professionnelle*

L'existence des écoles ORA-Observer, Réfléchir, Agir- est vue comme une grande opportunité. Mais, les enfants autochtones doivent affronter les brimades et humiliations diverses en situation d'intégration scolaire. En outre, par manque de cantines scolaires, les enfants autochtones passent une journée à l'école sans pouvoir se nourrir. *"Je suis élève en classe de 3è... difficile de trouver à manger au retour de l'école. Je dois parfois m'absenter pendant deux semaines pour aller rechercher de quoi manger"* (Moukengué Franck). Les frais scolaires divers constituent une barrière pour l'inscription et la poursuite de la scolarité. Le taux d'abandon est alors très élevé. En dépit de ces obstacles, les autochtones reconnaissent l'importance de la scolarisation des enfants et sont fiers de leur réussite.

- *Manque d'emploi et de formation professionnelle*

Les jeunes autochtones ont exprimé leur frustration car ils n'ont pas les mêmes possibilités que les jeunes bantous. Ils sont condamnés à exécuter les travaux agricoles. Pourtant, ils montrent une grande volonté d'accéder aux petits métiers (couture, mécanique etc...), mais aussi de développer des activités génératrices de revenu.

- *Faible accès à la citoyenneté*

Le droit à la citoyenneté est le droit capital et fondamental lié à la reconnaissance de l'existence légale de la personne. L'acte de naissance consacre ce droit premier. Les populations autochtones majoritairement en sont les plus privées : plus de 50% d'enfants autochtones n'ont pas d'acte de naissance, contre 19% d'enfants pour l'ensemble de la population. L'absence de ce document juridique les prive également de l'accès à bon nombre de services sociaux (école, santé, cartes d'identité, passeport etc.). L'acte de naissance est gratuit mais les populations autochtones, vivant souvent dans des zones très reculées, ont difficilement accès aux services habilités.

De plus, les autochtones adultes n'ont généralement pas de pièces d'identité permettant de prouver et d'exercer pleinement leurs droits de citoyenneté. Cependant, à des fins électorales, certains candidats leur fournissent des pièces d'identités de complaisance pour augmenter leur électorat. Il leur manque également les déclarations de mariage et de décès. Cette situation ne leur permet pas de jouir pleinement de leurs droits civils et politiques.

Le gouvernement, avec l'appui des agences du système des Nations Unies et d'autres partenaires au développement, mène des activités, notamment, d'enregistrement tardif des enfants autochtones, de renforcement des capacités des services d'Etat civil. Mais le problème reste encore entier, car l'enregistrement des naissances n'est pas régulier et systématique et la pratique de déclaration des mariages et décès reste marginale. D'où la nécessité de renforcer les actions dans ce sens, comme dans bien d'autres.

- *Non accès à l'eau potable*

L'accès à l'eau potable constitue une grande préoccupation. Les participants aux consultations ont recommandé que soient installés des forages dans les villages. Cela leur permettrait non seulement d'éviter certaines maladies, en particulier chez les enfants, mais aussi d'améliorer l'hygiène de vie.

- *Faible représentation dans les instances de décision*

En dépit de l'existence du RENAPAC, outil et symbole de l'émergence et de l'affirmation d'un leadership autochtone, les populations autochtones restent faiblement représentées dans les instances de prise de décision. D'où la nécessité de renforcer les capacités du RENAPAC afin qu'il participe pleinement aux processus de décision national et local, s'approprie la loi et s'assure de l'effectivité de son application.

Enfin, plus récemment, du 21 au 25 novembre 2011, il a été organisé à l'initiative du Système des Nations Unies au Congo, en partenariat avec l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), un atelier de formation sur les droits des peuples autochtones. Cette formation inédite en Afrique a permis au Gouvernement, aux agences des Nations Unies et aux représentants des populations autochtones d'améliorer leurs connaissances sur les outils juridiques nationaux et internationaux tels que la loi de protection et de promotion des droits des peuples autochtones et la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'atelier a aussi permis de mener une réflexion sur les stratégies d'application de la loi congolaise avec les populations autochtones elles-mêmes qui avaient l'opportunité de soulever leurs préoccupations et d'exprimer leurs propositions pendant les discussions. Cette voix des populations autochtones était portée par des hommes et femmes des communautés autochtones venus des différents départements ainsi que des membres du Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC). L'atelier a enfin recommandé d'accélérer le processus d'application de la loi en faveur du respect des droits des peuples autochtones.

Programme/project approach

Dans une perspective de changement de comportements et suite aux constats relevés lors des consultations, le projet visera la promotion des droits des populations autochtones à travers la

vulgarisation et le suivi d'application de la loi auprès des populations autochtones principalement, mais aussi des populations bantoues tout en favorisant un meilleur accès aux services essentiels.

En effet, lors des consultations des populations autochtones, et ce, dans les deux départements ciblés, il a été clairement établi que la loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones est très peu connue par les communautés concernées. De plus, celles-ci ignorent souvent les modalités d'application d'une loi.

Ainsi, dans une perspective de vulgarisation et d'application de la loi, il est non seulement nécessaire de sensibiliser sur les droits en vertu de la loi n°5 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones, mais aussi d'axer les efforts de sensibilisation auprès des décideurs locaux et autorités décentralisées de l'Etat, et auprès des auxiliaires de la justice qui seront chargés de veiller à l'application de la loi.

Il a été identifié lors des consultations que certaines préoccupations principales des populations doivent d'abord être mises en relief à travers la connaissance complète de la loi. En fonction des groupes (femmes, jeunes, hommes), les préoccupations ne sont pas les mêmes et, il est donc nécessaire d'orienter les approches en fonction des publics ciblés pour la vulgarisation et la sensibilisation. Ces sensibilisations devront également intégrer les populations bantoues vivant avec ces populations pour diminuer la discrimination et la stigmatisation à leur endroit.

Il est, en effet, primordial que la loi soit connue par les ayants-droit, mais il faut aussi un grand travail de sensibilisation des autorités, en particulier ceux en charge du respect de la loi (police, gendarmerie et justice), et de toute la population afin que les rapports sociaux ne limitent pas les démarches et la revendication de leurs droits.

Afin de procéder à la vulgarisation de la loi, le projet va promouvoir des approches de proximité, très ciblées et avec des informations concrètes. « Il faut aller vers les populations, à la recherche de contacts directs pour la transmission des informations » (propos du président de l'APADEF, association autochtone). Les approches participatives et communautaires constitueront la base de toute action. Dès la préparation du projet, à travers les consultations, les populations autochtones ont montré leur intérêt et leur volonté d'être les acteurs de ce changement, à travers les organisations communautaires, les écoles, ONG etc... Certaines activités (sensibilisation sur la loi de protection des populations autochtones, mobilisation pour le changement social et la réduction des pratiques discriminatoires, importance de la scolarisation des enfants autochtones et de l'acte de naissance...) ont déjà été réalisées par les communautés, par leur propre volonté et initiative, et, le projet cherche donc à s'appuyer sur celles-ci pour poursuivre et élargir les interventions.

De plus, la consultation et la participation restent au cœur de ce projet qui servira de cadre d'apprentissage et de responsabilisation des populations autochtones elles-mêmes à travers les points focaux autochtones et à différents niveaux de développement. La création de comités pluri

acteurs, comme relais locaux, permettra d'intégrer des équipes de travail (y compris les opportunités offertes d'emploi) et d'assurer la coordination des interventions du projet.

Les différentes techniques et stratégies identifiées pour la vulgarisation et l'application de la loi sont les suivantes :

- ✓ *A travers les écoles ORA* : informations en direction des enfants qui peuvent être des relais auprès des populations, mais aussi en direction des adultes lors des cours d'alphabétisation du soir ;
- ✓ *A travers les associations locales* qui pourraient avoir un rôle de relai au niveau du département ;
- ✓ *A travers des comités locaux pluri acteurs pilotés par les populations autochtones*, (associations, écoles, ORA, leaders communautaires, jeunes) chargés de la vulgarisation de la loi. Cette idée a été amenée par les participants à la réunion communautaire et a montré une forte volonté d'engagement des populations elles-mêmes pour assurer la diffusion de l'information.
- ✓ *A travers l'organisation de réunions communautaires et groupes de paroles restreints* pour discuter, connaître et comprendre la loi, (« comme lors de ces consultations » propos repris par plusieurs participants) et *campagnes de sensibilisation* ;
- ✓ *A travers l'implication des artistes locaux* pour la transmission des informations par des chants, danses, mimes et scénettes, pièces de théâtre.
- ✓ *A travers la formation des leaders communautaires/pairs éducateurs*
- ✓ *A travers le renforcement du leadership des associations représentatives autochtones pour favoriser l'appropriation*

L'approche mass medias (radio, télé) en direction des populations autochtones n'a pas été identifiée comme la plus pertinente, car ceux-ci y ont très peu accès ou ne les utilisent pas. Toutefois, certaines radios locales qui développent des programmes en langues locales peuvent être utilisées.

Enfin, il est indispensable que la loi puisse être traduite en langues locales ainsi qu'elle soit mise en images pour que chacun puisse avoir accès à l'information. Elle peut également être traduite oralement sur des supports audio et vidéo en langues autochtones et diffusées au sein des communautés. De plus la loi doit être multipliée et mise à disposition des populations.

Ces actions suivront les orientations du Rapporteur spécial (recommandations n°69 et 70), à savoir : « Cette action ciblée devrait s'inscrire dans une campagne nationale de plus vaste portée pour faire



Error! Objects cannot be created from editing field codes.



comprendre aux peuples autochtones et aux Bantous leurs droits et leurs obligations réciproques. Cette campagne devrait avoir comme objectif primordial de sensibiliser la société congolaise dans son ensemble, ce qui passera dans la pratique par une large stratégie de communication médiatique et d'éducation, avec le soutien des partenaires internationaux, visant à promouvoir la culture et l'identité des peuples autochtones du Congo en tant que composantes contemporaines dynamiques de la société congolaise. Cette campagne devrait aussi prévoir l'intégration systématique d'un programme pour la tolérance et contre la discrimination dans les programmes de l'enseignement public au niveau national. Et cela nécessiterait l'organisation d'autres ateliers de sensibilisation sur la tolérance, la coopération et la lutte contre la discrimination pour les adultes et les autres membres de la société qui ne participent pas au système d'éducation. La Commission nationale des droits de l'homme, qui peut jouer un rôle clef pour diffuser le programme, devrait être dotée des ressources financières nécessaires. Les organismes des Nations Unies comme l'UNICEF, l'UNESCO, le PNUD et d'autres agences non participantes à l'initiative UNIPP (OIM, OMS, Banque mondiale, Union Européenne etc...) devraient contribuer à cette campagne en apportant les ressources financières et non financières et l'appui technique voulus pour l'exécuter. La société civile aurait elle aussi un rôle à jouer en aidant à concevoir les ateliers et à exécuter la stratégie de communication médiatique, avec des stratégies parallèles de plaidoyer. »

Une stratégie de renforcement des capacités des acteurs concernés par la loi, étatiques et non étatiques, viendra appuyer les activités de communication et sensibilisation de la population et assurera la pérennité des interventions.

Management arrangements

Sous la responsabilité du Coordonnateur du Système des Nations Unies, avec l'Unicef comme agence lead, le projet développera, en direction des populations autochtones concernées, une approche participative, coordonnée et concertée, à toutes les phases : consultation, conception du projet, mise en œuvre et suivi et évaluation.

Chaque agence du SNU impliquée (UNDP, UNFPA, UNICEF, ILO, OHCR) supervisera les activités relatives à son mandat, ainsi que déterminées au préalable, avec l'appui du Gouvernement (notamment justice et affaires sociales) et la collaboration avec les organisations de la société civile (dont l'OCDH et le RENAPAC).

La gestion du projet sera assurée par deux instances, un comité de coordination (Gouvernement, SNU, société civile, y compris les représentants des organisations ou communautés autochtones) et une équipe technique chargée de la mise en œuvre. Par ailleurs, le projet travaillera en étroite collaboration avec le Comité interministériel prévu par la loi.

Au niveau local, cette gestion sera assurée par des équipes de coordination départementales (gouvernement, société civile, leaders autochtones). Les leaders autochtones en qualité de points focaux seront formés pour le suivi des activités du projet et auront un rôle de relais communautaire. Ainsi, les populations autochtones auront la capacité de s’impliquer et de s’approprier le processus de gestion et d’assurer leur participation à la coordination du projet au niveau local.

Un mécanisme de suivi et d’évaluation sera mis en place et basé sur des revues périodiques systématiques (revue de planification annuelle, réunion d’évaluation annuelle, revue à mi-parcours et revue évaluation finale), des missions de supervision, des réunions des équipes de coordination départementales et des consultations au niveau des communautés autochtones.

Le projet couvre une période de deux ans (2012-2013) et se déroulera selon le chronogramme ci-après :

1^{er} semestre 2012	- Mise en place des mécanismes de gestion du projet. - Phase préparatoire de plaidoyer, élaboration des documents et stratégies, diagnostic communautaire, renforcement des capacités (formations, organisation des équipes de terrain etc...) et équipement (matériel de fonctionnement).
2^{ème} semestre 2012	- Poursuite des formations. - Acquisition des intrants et lancement des activités de terrain.
2013	- Accélération de la mise en œuvre des activités avec renforcement des mécanismes de documentation, de supervision et de suivi.
Fin 2013	- Evaluation et perspectives de pérennisation et appropriation nationale.

Partnerships and consultation

Le projet repose sur un partenariat stratégique élargi entre les agences des Nations Unies, le gouvernement, la société civile et les populations autochtones (leadership autochtone). La conception du projet prend en compte le développement des processus nationaux antérieurs et se fonde sur les consultations des populations autochtones et leur participation à toutes les étapes.

Analysis of risks and assumptions

L’atteinte des objectifs du projet dépend également de conditions extérieures qui doivent être prises en compte tout au long de la mise en œuvre :

- Maintien de la volonté politique



Error! Objects cannot be created from editing field codes.



- Engagement technique et financier renforcé des différents acteurs (gouvernement, société civile, PTF)
- Accélération du changement des normes sociales.
- Renforcement du leadership autochtone et participation des communautés autochtones
- Modernisation de la justice (infrastructures et équipement, révision des codes...)
- Effectivité des mesures de gratuité annoncées par le gouvernement (scolarité, santé, VIH etc...).
- Amélioration de l'accessibilité géographique

SUGGESTED LOGFRAME

Objectives	Indicators of success	Important assumptions	Time line
<p>Overall Objective</p> <p><i>Promouvoir les droits des populations autochtones en République du Congo.</i></p>	<p>% de la population ayant connaissance de la loi</p> <p>Niveau d'intégration de la question autochtone dans les programmes et priorités de développement national (DSRP, UNDAF)</p>	<p>Maintien de la volonté politique</p> <p>Engagement technique et financier renforcé des différents acteurs (gouvernement, société civile, PTF)</p> <p>Accélération du changement des normes sociales.</p>	<p>2012-2013</p>
<p>Immediate Objectives:</p> <p><i>1. Vulgariser la loi et les recommandations du RS auprès des populations autochtones et dans l'ensemble de la société.</i></p> <p><i>2. Accompagner le processus d'application de la loi</i></p>	<p>Quantitative ways of measuring or qualitative ways of judging timed achievement of purpose</p> <p>- % de populations autochtones ayant une connaissance de la loi ;</p> <p>- Nombre de mobilisateurs sociaux formés</p> <p>- Existence du rapport d'analyse de gap au plan juridique.</p> <p>- Nombre de textes d'application signés.</p> <p>- Nombre de responsables chargés de l'application de la loi formés</p>	<p>(Immediate Objective aligned to UNIPP key thematic areas)</p> <p>External conditions necessary if achieved programme/project purpose is to contribute to reaching programme/project goal</p> <p>-Renforcement du leadership autochtone</p> <p>-Implication et participation des communautés autochtones</p> <p>-Modernisation de la justice, (infrastructures et équipement, révision des codes...)</p> <p>-Effectivité des mesures de gratuité annoncées</p>	<p>2012-2013</p>

<p>3. Contribuer à l'amélioration de l'accès des populations autochtones aux services essentiels dans les zones pilotes (Lékoumou et Likouala).</p> <p>4. Assurer la coordination du projet.</p>	<p>-Nombre de cas de violation des droits signalés -Nombre de poursuites judiciaires engagées.</p> <p>-Nombre de bénéficiaires par type de services.</p> <p>- Nombre de réunions - Nombre de rapports produits - Rapport final disponible</p>	<p>par le gouvernement (scolarité, santé, VIH etc...).</p> <p>-Amélioration de l'accessibilité géographique</p>	
<p>OUTPUTS:</p> <p>1- D'ici 2013, la loi de protection des droits des populations autochtones (existence, principes clés et recours) est connue par au moins 30 % de la population autochtone ;</p>	<p>Quantitative ways of measuring or qualitative ways of judging timed production of outputs</p> <p>- Stratégie de communication pour vulgarisation de la loi disponible et mise en œuvre (supports de communication, Loi traduite en langues locales, en images, formations des formateurs et animateurs, sessions de sensibilisation etc.).</p>	<p>(Outputs to immediate objective)</p> <p>Factors out of programme/project control which, if present, could restrict progress from outputs to achieving programme/project objectives</p> <p>- Résistance des populations au changement. - Faible adhésion des populations autochtones. - Affaiblissement de la volonté politique.</p>	<p>FIN 2013</p>

<p>2- D'ici 2013, les principaux textes d'application de la loi (comité de coordination, consultation etc.) sont signés avec des mécanismes opérationnels; la question autochtone est mieux intégrée dans les programmes et priorités de développement national (DSRP, UNDAF).</p> <p>3- D'ici 2013, au moins 10.000 enfants et femmes autochtones accèdent aux services essentiels (santé, hygiène et assainissement, VIH-Sida, éducation, enregistrement des naissances, logement),</p>	<p>- Publication des textes au journal officiel.</p> <p>- Existence des chapitres et budgets sur la question autochtone dans le DSRP, UNDAF.</p> <p>- Nombre d'enfants et de femmes autochtones ayant eu accès aux services essentiels par catégories.</p> <p>- Existence de rapports de suivi.</p>	<p>- Retard dans l'avancement du projet de modernisation de la justice.</p> <p>- Insuffisance de ressources financières.</p>	<p>FIN 2013</p> <p>Fin 2013</p>
<p>ACTIVITIES:</p> <p><u>1. Vulgariser la loi et les recommandations du RS auprès des populations autochtones et dans l'ensemble de la société.</u></p> <p>A1. Formation de 90 leaders autochtones en droits de l'homme des PA, en communication et suivi des activités du projet.</p>	<p>INPUTS:</p> <p>This is a summary of the programme/project budget (sub-budgets and total as in Annex B <u>FONDS UNIPP</u>)</p> <p>16,500 USD</p>	<p>(Activity to output)</p> <p>Factors out of programme/project control which, if present, could restrict progress from activities to achieve outputs</p> <p>- Résistance des populations au changement.</p> <p>- Faible adhésion des populations autochtones.</p> <p>- Affaiblissement de la volonté politique.</p>	<p>Janvier-juin 2012</p>

<p>A2. Elaboration de la stratégie de communication pour la vulgarisation de la loi et le changement des comportements /normes sociales</p>	<p>2,500 USD</p>	<p>- Retard dans l'avancement du projet de modernisation de la justice. - Insuffisance de ressources financières.</p>	<p>Janvier-juin 2012</p>
<p>A3. Traduction de la loi en langues nationales et en images.</p>	<p>8,000 USD</p>		<p>Janvier-juin 2012</p>
<p>A4. Identification /formation de 200 mobilisateurs sociaux.</p>	<p>18,000 USD</p>		<p>Janvier-juin 2012</p>
<p>A5. Production des supports de communication (reproduction de la loi etc.)</p>	<p>15,000 USD</p>		<p>Janvier-juin 2012</p>
<p>A6. Mise en œuvre de la stratégie de communication.</p>	<p>25,000 USD</p>		<p>Juillet 2012-décembre 2013</p>
<p><u>2. Accompagner le processus d'application de la loi.</u></p>	<p><u>Sous Total 1</u> <u>85,000 USD</u></p>		
<p>A1. Analyse du vide juridique au niveau des lois existantes</p>	<p>5,000 USD</p>		<p>Janvier-juin 2012</p>

(gap analysis)			
A2. Appui à l'élaboration des textes d'application.	9,000 USD		Janvier-décembre 2012
A3. Elaboration des modules de formation.	15,000 USD		Janvier-juin 2012
A4. Identification et formation de 60 formateurs.			
A4. Identification et formation de 1000 responsables chargés de l'application des lois.	20,000 USD		Juillet 2012
	<u>Sous Total 2</u> <u>49,000 USD</u>		
<u>3. Contribuer à l'amélioration de l'accès des populations autochtones aux services essentiels dans les zones pilotes (Lékoumou et Likouala).</u>			2012-2013
1. Organisation de 2 ateliers locaux de diagnostic communautaire et de planification participative.	Contribution des agences locales		Janvier-juin 2012

<p>A2. Mise en place et renforcement des capacités des équipes d'intervention (santé, social, eau...)</p>	<p>Contribution des agences locales</p>		<p>Janvier-juin 2012</p>
<p>A3. Intrants et fourniture de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Habitation -AGR -Cantines scolaires -Santé de la Reproduction / VIH / genre -Enregistrement de naissances -Fournitures scolaires et renforcement des capacités des animateurs -Vaccination, déparasitage, Vit A, soins de santé primaire 	<p>Contribution des agences locales</p>		<p>Janvier 2012– décembre 2013</p>
<p><u><i>4. Assurer la coordination du projet.</i></u></p>			
<p>A1. Appui au fonctionnement du projet (fournitures et matériel).</p>	<p>8,000 USD</p>		<p>2012-2013</p>
<p>A2. Travel (suivi et évaluation du projet</p>			

<p>avec 4 missions, réunions de planification et d'évaluation).</p> <p><u>TOTAL ACTIVITES</u></p> <p>Recouvrement des couts 7%</p> <p><u>Total général</u></p>	<p>16,879 USD</p> <p><u>Sous Total 3</u> <u>24, 879 USD</u></p> <p>158, 879 USD</p> <p>11,121 USD</p> <p>170,000 USD</p>		<p>2012-2013</p>
--	--	--	-------------------------

Appendix C

THE PROGRAMME/PROJECT BUDGET

The budget would utilise the Standard Format* agreed by UNDG Financial Policies Working Group with necessary modifications to suit the expected UNIPP project activities.

Budgets could be presented in the following Atlas (UNDP financial system) compatible format;

CATEGORY	ITEM	UNIT COST	NUMBER OF UNITS	TOTAL COST (USD)
1. Personnel				
-Consultant élaboration de la stratégie de communication (vulgarisation loi)	honoraires	1.000	1 mois	1.000
-Consultant élaboration des textes d'application (vulgarisation loi)	honoraires	1.000	3 mois	3.000
-Consultant élaboration des modules de formation (formateurs)	honoraires	2.500	2 mois	5.000
-Consultant analyse du gap juridique	honoraires	2.500	2 mois	5.000
2. Grants (to indigenous peoples' organizations)	/	/	/	/
3. Contracts including companies, professional services, grants				
• Traduction de la loi en langues nationales et images	contrat	8.000	1	8.000
• Production des supports de communication	contrat	15.000	1	15.000
4. Training				
• Formation de 90 leaders autochtones en droits de l'homme PA.	session	5,500	3	16,500
• Formation de 200 mobilisateurs	session	4,500	4	18.000

<p>sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation de 1000 responsables chargés de l'application des lois. 	session	1.000	20	20.000
5. Transport	/	/	/	/
6. Supplies and commodities	/	/	/	/
6. Equipment				
<ul style="list-style-type: none"> Fournitures et matériel informatique 	forfait	8,000	1	8,000
7. Travel				
<ul style="list-style-type: none"> Organisation de missions de suivi et évaluation 	mission	16879	1	16879
8. Communication et plaidoyer				
<ul style="list-style-type: none"> Atelier de validation de la stratégie de communication (vulgarisation loi) 	atelier	2.500	1	2.500
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des activités de communication (vulgarisation loi) 	forfait	25.000	1	25.000
<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de validation du rapport sur le gap juridique et appui au comité d'experts pour l'élaboration des textes d'application de la loi 	forfait	6000	1	6000
<ul style="list-style-type: none"> Appui au fonctionnement du projet (réunions de coordination, documents, communication etc.) 	forfait	5.000	1	5.000
<ul style="list-style-type: none"> Suivi et évaluation du projet (réunions 	forfait	4,000	1	4,000

de planification et d'évaluation, rapports etc.)				
9. Total programme Cost				158, 879
10. Management Support** (recouvrement 7%)				11,121
GRAND TOTAL				170,000

* The Standard Financial Report that has been reviewed with the undg Financial Policies Working Group.

** The Policy Board encourages keeping management support costs as low as possible. The average of management support costs is anticipated to be 7%.

Répartition des fonds en fonction des responsabilités dans la mise en œuvre des activités (cf. tableau répartition couts et activités par agence)

- UNICEF : 45,379 USD
- UNFPA : 48,000 USD
- UNDP : 34,000 USD
- OHCHR : 31,500 USD